

## Equipements de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La politique de développement durable engagée par la Ville de Besançon vers les citoyens est caractérisée notamment par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

### Rappel du dispositif :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m<sup>3</sup>.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- MAUER Philippe - 13 rue de l'Epargne - 49,50 €
- SIRE Annie - 3 rue des Vignerons - 59,80 €
- MARTIN François - 79 C rue de Velotte - 130,93 €
- TOURNOUX Bernard - 14 chemin des Mottes - 83,93 €
- DEMEY Vincent - 9 rue du Périgord - 49,50 €
- GUEDOUARD Mohamed - 4 rue des Grands Cyprès - 49,50 €
- PHILIPPE Sébastien - 38 chemin des Champs Nardin - 27,75 €

La dépense totale, soit 450,91 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619. 36100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.*